



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-huit janvier 2019, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire.

**Etaient présents :** Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Jean Michel CALVI, Christiane FONT, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Lionel MILETIC, Marie Andrée COUTURIER, Anne Sophie BOUTEILLE, Franck ESSERTEL, Christine DENIS

**Absents :**

**Excusés :** Karine FONT, Marie Christine PONCET, Anne DITCHFIELD, Geneviève FAYOLLE, Jérôme GUBIEN

**Pouvoirs :** Karine FONT à Fabrice BOUCHUT, Marie Christine PONCET à Christine DENIS

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :** Claude GOY

### ▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 13 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### ▪ **Délibérations**

#### ⇒ ***N° 2019-01 : Approbation amendes de police 2018***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 5 274 € a été attribuée à la commune de Larajasse au titre des amendes de police 2018.

Cette subvention a permis l'aménagement d'un arrêt de bus sécurisé à l'Aubépin, au lotissement des Martinières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la notification de la subvention de 5 274 € obtenue au titre des amendes de police pour l'année 2018 et confirme avoir réaliser les travaux susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

#### ⇒ ***N° 2019-02 : Harmonisation et transfert de la compétence Jeunesse – Modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certaines communes exercent la compétence jeunesse à travers une contractualisation avec la CAF. Pour d'autres communes, la compétence est exercée à travers la mise en place, depuis de nombreuses années, d'un accueil de loisirs géré en régie directe par la CCCL et transféré à la CCMDL. Il convenait donc soit de faire redescendre la compétence au niveau communal, soit d'acter un transfert à la CCMDL pour les communes qui exercent cette compétence directement. Suite aux débats en conférence des maires, au Bureau communautaire et au sein de la commission « Jeunesse/sports et loisirs », c'est cette dernière option qui est retenue et proposée au Conseil communautaire.

Sont concernées directement par ce transfert les communes de Chevrières, Grammond, Montrottier, St Martin en haut, St Symphorien s/Coise, Virigneux.

Il convient donc d'approuver la modification suivante des statuts :

- Gestion ou soutien aux structures gestionnaires d'Accueil Collectif de Mineurs 3-17 ans en extrascolaire et périscolaire du mercredi, déclarées ou agréées aux services de l'Etat et inscrites dans la politique contractuelle de la CAF

- Coordination des actions menées en matière d'enfance, jeunesse

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-03 : Remboursement de frais – Affranchissement**

Monsieur le Maire explique que la Commune est limitée chaque année par la machine à affranchir en termes de volume d'affranchissement. Or, des envois postaux supplémentaires ont dû se faire cette fin d'année (carte de vœux, bulletin municipal...) et étant donné que la limite a été atteinte, Fabrice Bouchut s'est rendu directement au Bureau de Poste pour affranchir les derniers courriers.

M. le Maire pose sur le bureau de l'assemblée la facture établie par les services de la Poste, pour un montant total de 115,20 € et informe le Conseil Municipal que cette somme a été réglée par lui-même, le 28 Décembre 2018, lorsqu'il s'est rendu au bureau de poste de St Symphorien sur Coise pour l'affranchissement des courriers.

Après en avoir convenablement délibéré, le Conseil Municipal approuve le remboursement auprès de M. Fabrice Bouchut, de la somme de 115,20 €, correspondant aux frais d'affranchissement supplémentaires réglés directement par M. Le Maire, au bureau de Poste de St Symphorien sur Coise le 28 Décembre 2018, conformément à la facture établie par La Poste

**Adopté comme suit :**

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

⇒ **N° 2019-04 : Dénomination et numérotation des voies de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération en date du 15 Novembre 2018 concernant la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

Monsieur le Maire explique que des modifications ont été opérées sur la dénomination de certaines voies.

Le projet de nouvelle dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments pour l'ensemble de la commune est présenté au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies communales, Après en avoir délibéré et après avoir voté, adopte les dénominations suivantes :

Allée du Séquoia	Chemin de La Gironnière	Chemin des Ignareux
Chemin du Petit	Chemin de la Rivoire	Chemin des Joinets
Grange Rambert	Chemin de la Thenaudière	Chemin des Roseaux
Chemin des Igneux	Chemin de Laudrière	Chemin des Pins Pénéons
Chemin de Bellaigue	Chemin de Lavore	Chemin des Plaines
Chemin de Côte Grimaud	Chemin de Maître André	Chemin des Rattes
Chemin de la Broa	Chemin de Malherbes	Chemin des Trèves
Chemin de la Carabina	Chemin de Montbret	Chemin du Bois Martoux
Impasse de la Combe	Chemin de Saint Appolinaire	Chemin du Bonnard
Chemin de la Côte	Chemin des Berthières	Chemin du Borfignon
Chemin de la Faverge	Chemin des Brosses	Chemin du Bras
Chemin de la Fayolle	Chemin des Eglantines	Chemin du Champin
Chemin des Grandes Bruyères	Chemin des Ormes	Chemin du Grand Mazel

Chemin du Grand Petit	Route de Bassac	Route des Coquelicots
Chemin du Granotier	Route de Bellardin	Route des S
Chemin du Grapillat	Route de Chazette	Route des Grands Sapins
Chemin du Joly	Route de Choules	Route des Loives
Chemin du Montaugier	Route de Côte Chazette	Route des Pistes
Chemin du Moulin Fayolle	Route de Gimio	Route du Banc
Chemin du Pinay	Route de Givors	Chemin du Fayard
Chemin du Plomb	Route de Grange Neuve	Route du Gros Fou
Chemin du Pôle	Route de Grange Rambert	Route du Machizaud
Chemin du Pont de Rocaille	Route de l'Indépendance	Route du Marronnier
Chemin du Prado	Route de la Coise	Route du Michalon
Chemin du Thème	Route de la Ferrandina	Route du Miller
Chemin du Traversier	Route de la Jacotière	Route du Montparet
Impasse Bel Air	Route de la Rivoire	Route du Moreau
Impasse de Croix Chazelles	Route de Lafay	Route du Nezel
Impasse de Grange Rambert	Route de Marcenod	Route du Petit Bois
Chemin des Fanges	Route de Sainte-Catherine	Route du Petit Mazel
Impasse du Martinon	Route de Soleymieux	Route du Poyard
Impasse du Miller	Route de St-Appolinaire	Route du Rafay
Impasse du Petit Mazel	Route de St-Christo	Route des Pistes
Montée de Basson	Route de St-Pierre	Allée des Martinières
Montée de la Petite Rivoire	Route de St Symphorien	Impasse des Fanges
Montée des Eglantines	sur Coise	Chemin de la Combe
Route de Balmont	Route des Balcons de la Coise	

Adopté à l'unanimité

⇒ **N° 2019-05 : Soutien à la résolution générale de l'AMF du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité**

Monsieur le Maire donne lecture de la résolution générale de l'AMF lors du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

**Considérant** que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant** que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
  - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant** que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant** que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Considérant** que le conseil municipal de Larajasse est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Larajasse de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Adopté comme suit :**

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0

⇒ <b>N° 2019-06 : Subvention pour « Projets scolaires »</b>
---

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 19 Mai 2016 sur le montant de la subvention pour voyages scolaires à accorder chaque année aux deux écoles de la commune.

Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau pour changer la dénomination afin d'attribuer une subvention aux deux écoles de la commune pour « Projets scolaires » et non pour « Voyages Scolaires », afin d'élargir les motifs pour prétendre à la subvention.

Approuvé à l'unanimité

- **Questions diverses**

- ⇒ **Commission Urbanisme**

- Etude des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours

- ⇒ **Commission Finances**

- Le Budget 2018 a été parfaitement respecté avec un Résultat de la Section de Fonctionnement qui a permis de couvrir le Besoin de la Section d'Investissement. Les chiffres définitifs et détaillés seront bien entendu présentés et soumis à vote d'approbation au CM de mars. Idem pour le Budget 2019 qui est en cours de finalisation.
- A noter que l'article de la Commission Finances dans le Bulletin Municipal comporte une erreur : les légendes du graphique sur les ratios par habitant ont été inversées. Sa lecture donne ainsi l'impression que notre commune dépense beaucoup plus que la moyenne et en conséquence impose beaucoup plus ses habitants. Tout le contraire de la réalité. En effet, mis à part ceux liés à l'Endettement, tous nos ratios sont mieux disant.
- Un point est fait sur l'élaboration du budget 2019 (investissements à réaliser, subventions à percevoir...)

**Informations diverses**

- Environ 300 personnes étaient présentes lors de la cérémonie des Vœux. La municipalité vous remercie.
- Illumination des trois centres bourgs : de gros soucis à l'Aubépin et à Larajasse (disjonctent et/ou font disjoncter). Nous les retournons au prestataire pour vérification/réparation.
- Don du sang : 52 dons ont été réalisés le 10 Janvier 2019. Ce chiffre est en nette progression par rapport aux dernières collectes.
- Rencontre avec l'EPORA et l'OPAC pour avancer sur le projet de construction de logements sociaux sur le chemin du Minet (Indivision Grange)
- Adressage : organisation d'une demi-journée d'aide pour les personnes âgées qui seraient en difficulté pour procéder à leurs procédures administratives
- La toiture du soleil couchant va être réhabilitée cette année avec la pose de panneaux photovoltaïques sur une partie du toit (60 m<sup>2</sup>)
- Démolition de la salle Ste Anne au cours du premier semestre 2019
- L'aménagement du parking à l'Aubépin, à côté de l'église, sera réalisé au cours du second semestre 2019
- Un point est fait sur la communication de la Commune sur les réseaux sociaux
- Dates des prochains conseils municipaux de 2019 : 21 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai, 27 juin, 25 juillet, 19 septembre, 17 octobre, 14 novembre, 12 décembre
- Chaufferie communale : un compte rendu est fait sur l'exploitation de la chaufferie bois communale (saison 2017-2018). Emission de CO2 : 275 Tonnes, soit 90% de réduction de gaz à effet de serre par rapport à un système de chauffage fioul (par exemple : un véhicule émet 120 grammes de CO2 par km. En moyenne, un véhicule effectue 15 000 kms par an. Le fonctionnement de la chaufferie a donc permis de réduire les gaz à effet de serre équivalant à 153 véhicules en circulation)

- Comité de jumelage : l'assemblée générale s'est tenue pour rédiger les rapports moraux et financiers de l'association
- Un échange a lieu sur le Grand Débat National pour savoir si une réunion publique doit être organisée à ce sujet. Un cahier de doléances/propositions est disponible en mairie jusqu'au 09 Février 2019.
- Un courrier a été transmis à tous les habitants des trois centres bourgs pour informer de l'arrêt du ramassage des ordures ménagères au porte à porte à partir du 1<sup>er</sup> Février 2019

**Parole donnée au public**

- Demande d'informations sur la SEMCODA et sur son mode de fonctionnement. La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, par l'intermédiaire de sa compétence habitat, va rencontrer les nouveaux dirigeants et responsables sur le Rhône, au courant de Février/Mars 2019, pour faire le point sur le devenir de cette société.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30  
Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 21 Février 2019, à 20h00, en Mairie**